

Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2014

Le rapporteur,

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

par

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2013, ce coût est de 1 170,78 € par élève de maternelle et de 349,46 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2014, à :
(198 élèves x 1 170,78 €) + (313 élèves x 349,46) = **341 195,42 €** (511 élèves domiciliés sur la commune).

Considérant les avis favorables émis par la commission des finances, lors de sa réunion du jeudi 24 avril 2014 et la commission mixte « affaires scolaires et jeunesse » et « vie associative », lors de sa réunion du vendredi 25 avril 2014;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE :

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne – Saint-Joseph, à 341 195,42 € pour l'année 2014 (article 6574) ;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité